

ASSOCIATION : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

DATE DE LA MANIFESTATION \_\_\_\_\_ DE : (heure) \_\_\_\_\_ À : (heure) \_\_\_\_\_

NATURE DE LA MANIFESTATION \_\_\_\_\_

ESTIMATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS \_\_\_\_\_

NOMBRE DE BENEVOLES SUR LA MANIFESTATION \_\_\_\_\_

EMPRISE DE LA MANIFESTATION

LIEUX, RUES, ou PLACES occupées	DU N°	AU N°
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**ACTE D'ENGAGEMENT**

J'atteste avoir pris connaissance de toute les conditions générales liées à l'occupation du domaine public (voir au verso) et je m'engage à les respecter.

Date : \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_

**AVIS DU MAIRE :**  FAVORABLE  DÉFAVORABLE

instructions : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

N° enregistrement : \_\_\_\_\_

Fait à PONS, le  
Le Maire,



Besoin d'un arrêté  oui  non



## DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### CONDITIONS GENERALES

Toutes dispositions seront prises par le réquérant pour assurer la sécurité et la signalisation aux abords et sur le domaine occupé, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout dommages causés aux biens publics ou privés seront réparés à la charge du réquérant.

Le réquérant veillera à tenir les lieux en état de propreté pendant et après la manifestation. Le domaine occupé sera restitué exempt de déchets (y compris les emballages), de salissures, de graffitis ou d'affiches.

En cas de carence de la part du réquérant, les services communaux procéderont, sans avertissement préalable et aux frais du réquérant, aux travaux qu'ils jugeront nécessaires.

Le réquérant s'assurera pendant le déroulement de la manifestation, que les participants respectent les dispositions législatives et réglementaires en matière de bruit, ne créent pas, de par leur comportement, de gêne particulière aux riverains ni aux autres utilisateurs des voies publiques concernées.

Les installations temporaires de stands, étalages, etc..., ne devront en aucun cas être placées devant une sortie de garage. Un passage piéton sera laissé entre les installations et les vitrines ou façade de maison. Un couloir de circulation de 4m sera maintenu, pour les véhicules de secours dans les rue occupées.

Les services communaux de police sont chargés de veiller à l'application des conditions ci-dessus.

A réception de cette déclaration, les services de la mairie délivreront un récipissé.

Le récipissé doit être présenté sur le domaine occupé à toute réquisition des services communaux ou de Police.

